


Brest, le 7 juin 2026



Ensemble, donnons le bon cap !
Vous informer.
Vous alerter.
Vous aiguiller.

**SECTION
LOCALE
LFRR**

Judiciarisation, vers une prise de conscience!

L'infraction

Soupçon d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction de:

« **Mise en danger d'autrui (risque immédiat de danger de mort ou d'infirmité) par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence.** »

C'est la raison invoquée par un officier de police judiciaire pour convoquer un de nos collègues.

La méthode occupancy

Nos valeurs d'occupancy (Sustain et Peak mais aussi notre MV horaire) déterminent ainsi **des seuils de prudence** au delà desquels la sécurité des vols n'est plus évidente à cause du volume de trafic. C'est là qu'**interviennent l'expertise des fonctions ACDS/SATFCM et celle de la fonction CDS** à laquelle s'adosse, et à cette seule dernière, **la responsabilité de la décision à prendre** (cf Arrêté 2024 sur les attributions des CDS/SATFCM...). **En franchissant délibérément ces seuils pour optimiser la capacité de contrôle, la responsabilité du CDS est incontestablement engagée.** Cette responsabilité et cette décision, les CDS les prennent quotidiennement dans ce cadre notamment vis à vis de la valeur de Sustain **avec l'assistance et l'expertise des ACDS/SATFCM** pour s'assurer qu'ils restent prudents et garantissent encore la sécurité des vols.

La note récente publiée (suite à la demande justifiée des CDS) est claire sur la fonction de chaque valeur tant sur la sécurité que sur la prudence et sur l'enclenchement des responsabilités:

- Lorsque la charge instantanée prévisible est **sous le Sustain, aucune action n'est préconisée.**
- Lorsque la charge instantanée prévisible est **entre le Sustain et le Peak au-delà de 15 minutes** (conformément à la PECO05, la consigne DO préconise 20 mn), une **analyse conjointe du binôme CDS/S-ATFCM évaluera la pertinence d'une mesure ATFCM.**
- Lorsque la charge instantanée prévisible est **supérieure au Peak, sauf en cas de pointe brève et isolée, toutes les mesures ATFCM nécessaires doivent être mises en place** pour ramener la charge à une situation acceptable.

Article 1 arrêté 2024 sur les attributions des CDS

Le chef de salle doit veiller en priorité :

- **au maintien de la sécurité des vols ;**
- **au respect des consignes opérationnelles ;**
- **à l'optimisation de la capacité de contrôle.**

Une dérive préjudiciable?

La dérive de faire du Peak un « Sustain 2 » nuit à la clarté de la méthode et expose le CDS à l'infraction ci-dessus. Il est donc clairement dans l'intérêt des CDS et des agents en salle de contrôle d'avoir un cadre clair et des limites explicites pour évaluer leur exposition.

Un cadre clair n'est pas préjudiciable aux qualités d'expertises nécessaires aux ACDS/SATFCM et CDS. Au contraire, vivant quotidiennement entre le Sustain et le Peak, la charge de travail liée au volume de trafic, sa complexité, à l'état de l'environnement (météo, zones militaires, technique, fatigue, ...) doit faire l'objet d'une évaluation systématique (d'autant plus si les seuils publiés sont pertinents).

Justice et contrôleurs aériens

Ce n'est pas parce que l'incident ne nous semble pas être de notre fait, ou que la sécurité n'a pas été mise en jeu, que nous ne serons pas impliqués dans une procédure pénale directement ou par contribution indirecte.

De plus, nous ne pouvons pas préjuger de la réaction de notre administration, ni être sûrs de son soutien.

Germanwings: Pas de faute du contrôle aérien. C'était une séance d'instruction avec un trafic dans les normes des consignes.

Pour les agents, 3h d'interrogatoire dur dont :

- reproche à l'organique d'avoir quitté la position pour faire un appel sur 121,5,
- reproche au CDS en J1 de ne pas avoir été en fonction alors qu'il avait switché avec le chef de J2,
- lui même inquiet de l'avoir accepté alors qu'il n'était pas identifié au tour.

Endormissement à Ajaccio: Ce n'est pas la première fois qu'un agent seul de service s'endort. Le vol n'était pas en danger.

Pourtant la justice s'est auto-saisie de l'incident lorsqu'elle en a eu connaissance (sans plainte).

La procédure est toujours en cours et l'agent ne bénéficie pas du soutien juridique de la DGAC.

La DO a supprimé tous les lits ou matelas en vigie. Le problème lié à l'exercice seul en poste subsiste mais l'administration s'est couverte rapidement pour montrer qu'elle "n'encourage" pas l'endormissement sur position.

L'UNSA-ICNA soutient pleinement la demande indispensable des CDS de rappel de la méthode occupancy et salue leur prise de conscience sur leur exposition personnelle.

L'UNSA-ICNA rappelle que nous (CdS, ACDS/SATFCM, PC) ne devons pas douter de notre professionnalisme mais encourage tous les agents en salle de contrôle à accompagner cette démarche. L'exercice quotidien de notre profession se fera avec encore plus de sérénité si notre exposition personnelle aux aléas judiciaires est réduite.

L'administration doit prendre ses responsabilités explicitement si elle souhaite emmener la salle vers une performance enfreignant les normes de prudence et de sécurité et affranchir clairement les acteurs opérationnels de cette responsabilité. Aujourd'hui, les CDS n'ont ni les moyens techniques, ni les moyens réglementaires, ni les moyens RH et encore moins la reconnaissance liées à de telles responsabilités pour le faire.

